

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 98

Artikel: La protection civile

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection civile

- Indispensable en cas de guerre
- Nécessaire lors de catastrophes
- Utile tous les jours

La plupart des accidents, des incendies et même des catastrophes pourraient être évités si chacun savait mieux prévenir les dangers qui le menacent tous les jours. En cas de catastrophes ou de guerre, la prévention, c'est-à-dire les mesures de protection et de secours prévues à l'avance, contribuera à diminuer considérablement le nombre des victimes et l'ampleur des dégâts. Cependant, les accidents, les catastrophes et, malheureusement, aussi la guerre, peuvent survenir malgré les mesures de prévention. C'est pourquoi, afin d'éviter des souffrances et des morts inutiles, chacun devrait avoir un minimum de connaissances de protection civile.

UNE PUBLICATION UTILE

Dans ce sens, le Service cantonal de la protection civile de Genève vient de publier une brochure forte intéressante. Destinée à chacun de nous, ce guide présente des données sur le secourisme et la lutte contre les accidents ; ses conseils peuvent rendre de grands services dans de nombreuses circonstances. De plus, il contient des renseignements sur la conduite à tenir en cas de catastrophe ou de guerre. Mais il n'est utile que s'il est toujours portée de main.

La protection civile est indispensable en cas de guerre, nécessaire lors de catastrophes, et utile dans la vie de tous les jours. C'est dans ce but qu'a été édité ce petit manuel du Service cantonal de la protection civile genevoise. En quatre chapitres — secourisme, incendie, catastrophe ou guerre, données sur la protection civile — et par une rédaction claire et nette, la lectrice apprendra l'essentiel de ce que chacun devrait savoir pour agir efficacement dans toutes les circonstances. La brochure nous apprend comment nous devons nous comporter lors d'un accident ou d'une catastrophe. Elle insiste sur la nécessité de garder son sang-froid, de réfléchir quelques secondes avant d'agir et sur le fait que nous ne devons rien entreprendre qui dépasse nos compétences.

DES CONSEILS POUR CHACUN

Un vaste chapitre traite du secourisme ; il intéressera particulièrement les femmes qui y puiseront des indications intéressantes, utilisées dans les petits accidents se produisant quotidiennement. On n'y parle pas seulement assistance aux blessés, fixations et bandages, déplacement et transport, mais aussi brûlures, coup de chaleur, intoxication, morsures, électrocution, piqûres d'insectes, blessures aux yeux et noyade. On y apprend comment agir lors d'un accident de circulation et comment composer une pharmacie de secours pouvant rendre le maximum de services.

Et la protection civile ? Elle nous est présentée en un chapitre où sont évoquées les principales catastrophes, chute d'un avion sur

Elle essayait d'obtenir une audience le printemps suivant, lorsque elle tomba gravement malade. Dès qu'elle fut assez bien pour entreprendre un voyage, on la transporta à Frascati et de là elle retourna en Angleterre. Mais ses efforts n'avaient pas été vain. En 1895, le cardinal Vaughan lui écrit pour lui dire que le pape avait décidé de publier l'encyclique qu'elle désirait si ardemment. Ce fut, le 10 juillet 1895, celle qui porte le titre de « Permoti Nos ».

GENÈVE

La Fédération internationale abolitionniste tint son premier grand congrès à Genève, ville qu'elle avait choisie comme siège central, en septembre 1877.

Le but de cette réunion, dont le projet avait été préparé par Joséphine Butler, Stanfield et plusieurs autres abolitionnistes de marque et à laquelle prirent part plus de cinq cents représentants de quinze pays (dont certains aussi éloignés que la Russie et les Etats-Unis) était d'examiner et de clarifier tous les arguments contre la réglementation par l'Etat, de façon que les abolitionnistes de toutes les parties du monde aient une même voix. Cinq commissions furent nommées dans ce dessin. Elles couvraient tous les aspects du problème sous les titres suivants : hygiène, moralité, régime économique, action préventive et réformatrice, législation. Chaque résolution était soumise premièrement à la commission compétente qui la mettait aux voix et, ensuite, à l'assemblée plénière. Les résultats furent entièrement satisfaisants et les autorités gouvernementales, municipales ainsi que la presse, dans l'Europe entière, reçurent le texte des délibérations qui se terminèrent par la demande de l'abolition immédiate de la réglementation par l'Etat.

Ces délibérations n'éveillèrent malheureusement que peu d'échos dans la ville où elles se déroulaient. Les maisons de tolérance réglementées par l'Etat y figuraient parmi les plus anciennes du continent. Leur gérance était devenue une bonne affaire.

Joséphine Butler rencontra toujours de grandes difficultés à Genève où l'on ne voyait pas de prostituées dans les rues parce qu'elles étaient enfermées dans de nombreuses maisons de tolérance. On les envoyait dans des hôpitaux, semaines après semaine, quand elles étaient malades et on leur refusait la sépulture religieuse quand elles mourraient.

L'opinion publique, parmi les classes ouvrières, commençait de se dresser contre la réglementation lorsqu'en 1891, Joséphine Butler prit en mains la cause de quelques fillettes qui avaient été violées par un libertin. L'affaire avait été claire et les parents bouleversés s'étaient adressés à elle pour demander justice. La cause fut à son tour organisée, de porte à porte, fin connue ses faits mais donna aussi l'impulsion nécessaire pour qu'une pétition en faveur de l'abolition,

POUR LA PAIX

L'école, instrument idéal

L'EIP, association mondiale pour l'Ecole instrument de paix, née en Suisse il y a deux ans aura fait mentir le proverbe selon lequel « nul n'est prospère en son pays ».

En effet, le canton de Fribourg est le premier Etat au monde à avoir pris l'initiative d'imprimer dans son tout nouveau « Manuel d'éducation civique 1969 » les principes universels d'éducation civique que proposent l'EIP, véritable fondement d'une pédagogie mondiale de paix.

PRINCIPES UNIVERSELLES D'ÉDUCATION CIVIQUE

L'EIP recommande d'incorporer ces principes au début de chaque manuel d'instruction civique, ou à défaut, dans les livres d'histoire des enfants de 10 à 16 ans.

- I. L'école est au service de l'humanité.
- II. L'Ecole ouvre à tous les enfants du monde, le chemin de la compréhension mutuelle.

une agglomération, accident de chemin de fer, explosion importante, ouragan, inondation, tremblement de terre, épidémie. Dans ces derniers cas, quel doit être le comportement de la population ? Il faut avant tout qu'elle garde son calme ; chacun devrait écouter la radio et il ne faut se rendre sur les lieux de la catastrophe que si l'on peut se rendre utile. Une liste de bagages de secours ainsi que de réserves de vivres complètent ce chapitre. La fin de cette intéressante brochure, dont la lecture est recommandée à chacun de nous, donne des détails sur l'organisation de la protection civile, services, cours, etc.

Rappelons, pour mémoire, les différents services :

Le Service d'observation a pour mission de déterminer les zones de danger et de destructions ; il estime la nature et l'ampleur des destructions ; le groupe d'observation, composé de quatre personnes, procède également à la vérification des aliments et de l'eau. Le Service de sauvetage est chargé de repérer les blessés, les dégager et leur donner les premiers soins. Un groupe de sauveteurs comprend huit personnes. Le Service de santé assure les premiers secours, procède au tri des blessés en fonction de l'urgence des cas et, au besoin, à leur décontamination, et les amène vers les centres de traitement. Le médecin de la protection civile locale est en même temps le chef du Service de santé de la protection civile locale. Un groupe de secouristes est formé du chef de groupe et de six ou sept hommes ou femmes. Les groupes du Service du feu se composent chacun de huit personnes. La décontamination du matériel et du sol est assurée par le Service de décontamination. Ses groupes d'intervention sont formés de huit personnes.

Tous ceux qui désirent participer à un ou plusieurs groupes s'adresseront à M. Fernand Chatod, 1, rue Pierre-Fatio, 1204 Genève.

JOSÉPHINE BUTLER

(suite et fin) par Belinda Peacey

extrait de la « Revue internationale de la Croix-Rouge »

signée par 22 000 Genevois, fut présentée — mais sans résultat — au Grand Conseil.

Or, l'indifférence dont on avait fait preuve pendant si longtemps envers les abolitionnistes se transforma en hostilité au cours des mois qui précédèrent le jour d'un scrutin où les électeurs durent se prononcer en approuvant ou rejetant la prostitution réglementée par l'Etat. Des individus stipendiés interrompirent les réunions que tenaient les abolitionnistes et ceux-ci furent menacés, attaqués dans les rues, et injuriés dans la presse. Le résultat du scrutin fut une défaite écrasante pour la cause abolitionniste. Les tenanciers de maisons de tolérance, pour célébrer leur victoire, défilèrent dans les rues en hurlant et en brisant, au passage, les vitres du siège des abolitionnistes.

« Je n'oublierai jamais cette soirée et cette nuit mémorables », écrit Joséphine Butler à sa famille, mais quinze jours plus tard, elle put annoncer que la Fédération abolitionniste recrutait un nombre chaque jour plus considérable d'adhérents. Une amie à qui elle raconte plus tard tout ce qui s'était passé à Genève, l'assure à juste titre que ce n'était pas une défaite, mais le début de la victoire. Une victoire que Joséphine Butler cependant ne vit pas elle-même.

Les neuf années qui lui restaient à vivre, elle les consacra à écrire des livres, des mémoires, des brochures, des articles et à entretenir une volumineuse correspondance avec sa parenté, ses amis et les membres de la Fédération. Elle continua à s'intéresser aux événements mondiaux de son temps, jusqu'au jour de sa mort, le 30 décembre 1906.

CONCLUSION

Joséphine Butler vécut assez longtemps pour savoir que son œuvre ne pouvait que s'étendre. Le professeur Sheldon Amos, l'un des défenseurs de sa cause, a souligné qu'il était plus difficile de combattre le système de la réglementation lorsqu'il était basé sur l'administration de la police — comme dans la plupart des pays d'Europe — que lorsqu'il s'appuyait sur la loi, comme en Angleterre et en Suède, où les « Décrets sur les maladies contagieuses »

Le courrier de la rédaction

Enfin des bonbons ineffensifs pour la dentition

Madame la rédactrice,

Le numéro 96 de votre journal contient une page presque entière sur la question que soulève le titre ci-dessus. Si je prends la plume c'est parce que je ne suis que partiellement d'accord avec l'opinion ou les affirmations énoncées. Voyons le problème en face.

Il est certain que les bonbons acidulés, les chewing-gums, les « cailloux du Léman », et d'autres, les drops multiples sont nocifs pour la dentition. Soit le sucre contenu soit les acides aromatiques sont cariogènes, il faut donc les bannir par tous les moyens, expliquer aux gosses que leurs dents deviennent vilaines, ne plus les conduire dans les magasins où l'on leur en donne, etc. A côté de l'action cariogène, rappelons que le fait du sucre des heures durant fait saigner constamment. C'est mauvais pour l'estomac comme le souligne dans votre article le médecin-dentiste lausannois.

Mais, le fait de constater ces inconvénients ne suffit pas pour donner raison à 100 % à une amélioration et faire croire que celle-ci sera plus cariogène. Améliorer il l'a, mais ne nous pas encore vaincu. En effet, les nouveaux bonbons que nous nous proposons ne contiennent pas les sucres traditionnels, producteurs par excellence d'acidité lactique au niveau des dents, mais ils sont faits, nous dit-on, à base d'autres hydrates de carbone. Or, tous les hydrates de carbone sont d'excellents milieux de culture pour les bactéries qui se trouvent en permanence dans toutes les bouches.

Une phrase très ambiguë mérite d'être reprise : « La Confédération autorise la vente de ces bonbons ». D'accord, mais en somme que signifie cette phrase ? Que la Confédération ou plus exactement le Manuel suisse des denrées alimentaires les recommande comme n'étant pas cariogènes ? Pas du tout ! Ce manuel reconnaît simplement que ces bonbons-là, comme d'ailleurs les autres, ne sont pas toxiques ni nuisibles pour la santé. En effet, les autres bonbons, drops, etc., sont également admis par le même règlement. Celui-ci s'il voulait vraiment se soucier de la santé de la population commencerait par interdire la vente des boissons dérives qui fait autrement plus de ravages que les bonbons, mais c'est une autre affaire. Non, n'utilisons pas la Confédération pour favoriser la vente de produits de confiserie.

Il y aurait encore bien des choses à relever sur les bonbons, mais je ne veux pas trop occuper de place de votre intéressant journal. Je terminerai par contre par quelques propositions concrètes de lutte contre la carie dentaire :

1. Utiliser le sel fluoré pour faire la cuisine.
2. Se brosser les dents avec intelligence après les repas.
3. Bannir les bonbons, particulièrement les durs, car ils contiennent toujours tel ou tel hydrate de carbone.
4. S'ils doivent être remplacés, c'est la pomme ou les biscuits qui conviennent le mieux.

Dr Paracelse

Pour vos tricots, toujours les

Laines Duruz

Le plus grand choix de la Suisse romande

n'étaient applicables qu'à des individus, et où n'existaient pas de maisons autorisées. Et ce fut pourtant une ville européenne, Colmar, qui en 1881 déjà, s'éleva contre ce système en fermant ses maisons de tolérance et en refusant d'enregistrer les prostituées ; elle fut suivie cinq ans plus tard par la Norvège (la même année où le Royaume-Uni révoqua les « Décrets sur les maladies contagieuses ») et en 1901 par le Danemark. Pendant ce temps, en Suisse, les cantons, les uns après les autres, fermèrent les maisons. Cependant, malgré la décision de la Cour suprême fédérale qui, en 1907, les déclarait illégales, ce ne fut qu'en 1925 que fut fermée à Genève la dernière maison, peu avant la célébration dans cette ville du jubilé de la Fédération abolitionniste internationale. En France, lieu de naissance de la réglementation, une commission parlementaire nommée par le gouvernement avait officiellement condamné, en 1905, le système de la « police des mœurs ».

De son vivant également, affluerent sans cesse plus nombreuses, de toutes les parties du monde, les preuves — qui allaient convaincre la profession médicale de l'inutilité de la réglementation d'Etat. De plus, ce système cruel et injuste envers les femmes ne procurait aucun garantissement contre la maladie, mais tendait plutôt à sa propagation, procurant un sentiment de sécurité infiniment faux.

Joséphine Butler a été appelée « la grande féministe » et, certes, aucune femme dans l'histoire n'a exercé une plus grande influence sur l'attitude générale à l'égard des femmes. Comme a écrit à son sujet le professeur James Stuart : « Elle appartient à toutes les nations et à tous les temps ». En effet, sa lutte pour instaurer des principes de justice et défendre les droits de la femme ne se limita pas à son propre pays, mais s'étendit à l'Europe et de là, au monde entier. De plus, et, elle s'en rendit compte, son dessin était plus vaste encore. Il signifiait éléver la condition des femmes, leur permettre d'avoir de meilleures chances de s'instruire et de travailler, et favoriser également, de plein droit, le suffrage féminin.

Il nous est presque impossible aujourd'hui d'imaginer le courage immense qu'elle dut avoir pour accomplir sa tâche. Et l'on ne diminue en rien sa grandeur en rappelant simplement que c'est grâce à elle qu'une femme put désormais se promener seule dans la rue.

¹ Lettre de Joséphine Butler en date du 25 mars 1896, citation George W. et Lucy A. Johnson, op. cit. page 164.

² Sheldon Amos, « The Laws in Force for the Prohibition, Regulation or Licensing of Vice in England and other Countries », Stevens & Sons, 1877, pages 15 et 227.

³ A. S. G. Butler, op. cit., page 29.

⁴ James Stuart, « Introduction to Josephine E. Butler : An Autobiographical Memoir », George W. et Lucy A. Johnson.